

Règlement concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques

Le présent règlement a été adopté par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2020 et modifié en sa séance du 5 mars 2024.

Article 1

Un subside de 8 euros par mois et par enfant est alloué aux parents ou représentants légaux, sur demande écrite, pour leurs enfants âgés de 0 à 36 mois.

Un subside de 8 euros par mois est alloué aux personnes incontinentes sur demande écrite et présentation d'un certificat médical ou certificat établi par un réseau de soin.

Article 2

La liquidation du subside accordé a lieu à la fin de l'année. En cas de changement de résidence en dehors de la Commune au cours de l'année, le subside est liquidé au prorata des mois où l'enfant / la personne a été déclaré(e) à son adresse d'après les registres du bureau de la population.

Article 3

Sont exclus de tout remboursement les frais de vidanges supplémentaires effectués dans les collectivités et institutions telles que les crèches, maisons de soins, foyer de jours, etc.

Article 4

Les modifications apportées au présent règlement entrent en vigueur le 1er juillet 2024.